

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2018**

=====

Date de convocation : 05.09.2018

Date d'affichage : 05.09.2018

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 29

Le 13 SEPTEMBRE 2018 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, M. BAZIN Christophe, Mme JARDIN Odile, Mme SAUVE Jacqueline, M. VIEL Bernard, Mme HERVIEU Maryanick, M. MALLE Hervé, Mme LECORDIER Marylène, Mme CANIOU Brigitte, Mme MALACH Frédérique, M. DESMASURES Jean-Claude, M. DUCHEMIN Sébastien, M. SEGUIN Emmanuel, Mme BESNIER Cynthia, Mme HAMEL Manuella, M. JEHENNE Adrien, M. LEPERDRIEL Christian, Mme GIROULT Odile, M. JOSEPH Franck, Mme JACQUELINE Nathalie, M. LECHAPELAYS Florent, M. VALLEE Christophe, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, M. NICOLLE Noël.

Absents excusés : Mme HARDEL Nadine, M. DANGUY Sébastien, M. BRARD Jean-Marie, M. GIROULT David, M. SURVILLE Claude, Mme LECLUSE Martine.

Absents : Mme FOURMENTIN Francine, M. MARTIN Clément.

Procurations : M. DANGUY Sébastien à M. BAZIRE Albert, M. BRARD Jean-Marie à M. LEPERDRIEL Christian, M. SURVILLE Claude à M. BAZIN Christophe, Mme LECLUSE Martine à Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly.

Secrétaire de séance : Mme HAMEL Manuella.

=====

M. le Maire accueille ses Collègues du Conseil municipal dans la nouvelle salle du Conseil municipal aménagée suite à la rénovation et à la mise en accessibilité de la Mairie. Il précise qu'il reste quelques finitions et qu'il reste aussi à définir quelques éléments par rapport au mobilier.

M. le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération, et d'ajouter un point sur l'attribution d'une subvention au COS Pétanque.

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 4 juillet 2018

Le compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2018 n'appelle aucune observation.

Aménagement du Bourg de VENGEONS (Délibération 2018.09.01)

M. LEMOINE de l'Atelier du Marais présente au Conseil municipal le projet d'aménagement du Bourg de VENGEONS.

Le projet comprend :

- L'aménagement de la R.D. pour « casser » l'effet routier de cette voie avec des îlots centraux à chaque entrée de bourg, et un plateau surélevé central qui servira de liaison entre les 2 parties du bourg (Mairie - salle des écoles et bourg avec ses habitations, église et cimetière),
- L'aménagement de la place du village avec un parking arboré,
- La modification de l'accès à la salle des fêtes,
- L'aménagement d'un parking dédié aux logements de l'ancien Presbytère,
- L'aménagement d'une zone de stationnement pour les bus en liaison avec l'abribus,
- La modification de l'accès à la nouvelle Mairie et à la salle des écoles avec aménagement de la place,

- La réfection des revêtements avec divers matériaux : enrobé, béton désactivé, lignes de bordures et caniveaux en granit, le granit permettant de rattacher le projet au cadre du village traditionnel,
- La création ou la réfection de réseaux d'eaux pluviales,
- Un aménagement végétal pour définir les espaces et donner un caractère de jardin à ces espaces.

L'estimation du projet tel qu'il est présenté s'élève à 333 431.50 € H.T.

Mme HERVIEU demande si la place PMR peut être rapprochée du bâtiment de la Mairie et de la salle des écoles. La position proposée pour la place PMR permettait que la bordure latérale serve de bande de guidage.

M. BAZIN informe ses Collègues que le rez-de-chaussée de l'ancienne mairie est loué à Mme Martine SUTRE pour son atelier d'artiste. La destination finale de l'ancienne Mairie n'est donc pas définie, c'est pourquoi il n'y a pas d'aménagement particulier prévu pour le moment autour de l'ancienne mairie.

M. BAZIN exprime sa satisfaction du projet établi par l'Atelier du Marais et salue le gros travail qui a été fait. Il précise qu'il s'attend à quelques critiques sur la réduction du nombre de places de stationnement sur la place, mais pense que l'aménagement des 2 parkings de la salle et de la Mairie ainsi que des rives de la RD permettront un stationnement suffisant pour les quelques manifestations qui réunissent un grand nombre de personnes sur la Commune.

M. VALLEE demande qui prend en charge les travaux sur la voirie départementale. M. BAZIN précise que le Département prend en charge uniquement les enrobés sur les voies départementales. M. LEMOINE ajoute que cette participation se fera sous forme de subvention en fonction des prix des enrobés au marché de travaux (l'estimation de ces enrobés sur RD s'élève à 27 468 €).

La signalétique n'est pas prise en charge par le Département.

Mme SAUVE demande si l'éclairage est prévu. M. BAZIN explique que l'éclairage a été refait en 2011. Il y aura simplement un candélabre à déplacer.

Au vu de cette présentation, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet,
- d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation d'entreprises en vue de la réalisation des travaux,
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés avec l'entreprise qui aura été retenue à l'issue de la consultation.

Aménagement d'une liaison douce entre la Place du Parvis et le Parc St Lys

(Délibération 2018.09.02)

M. LEMOINE de l'Atelier du Marais présente le projet d'aménagement de la liaison douce entre la place du Parvis et le Parc St Lys. Cette liaison sera à la fois un itinéraire piétonnier pour se rendre au Parc St Lys, et à la fois le terrain d'assise du skate-park.

Le projet comprend :

- La création d'une liaison piétonne qui part de la Place du Parvis pour rejoindre l'allée du Parc St Lys qui dessert les courts de tennis, là où sont situées les pergolas. Ce sera le point d'accroche entre la liaison nouvelle et le Parc,
- L'aménagement d'une « porte » d'accès à cette voie nouvelle côté place du Parvis, à l'image des portails d'accès aux parcs urbains,
- Un cheminement accessible PMR avec une pente inférieure à 4 %,
- L'apport d'une trame végétale le long de la voie nouvelle,
- Une articulation avec le skate-park par le biais d'une plateforme en belvédère sur le skate-park lorsque l'on vient de la place du Parvis,

- La création d'un skate-park soit avec un système modulaire, soit avec un équipement en béton projeté. Le coût est sensiblement identique entre un équipement en béton projeté et une structure modulaire, mais le confort pour les utilisateurs et les riverains est certainement supérieur, et l'intégration dans le projet semble plus facile en jouant sur les courbes et les niveaux.

L'estimation du projet s'établit à 138 543.80 € H.T. dont 72 600.00 € pour la construction d'un skate-park en béton projeté.

M. DUCHEMIN demande si ce n'est pas gênant d'avoir autant d'arbres autour du skate-park. M. LEMOINE souhaite apporter une note végétale pour estomper la vue sur les arrières des bâtiments. Le choix des arbres n'est pas encore défini, mais il sera possible de prévoir des arbres à feuillage persistant.

M. JEHENNE pense que le mur prévu en bordure du skate-park peut rassurer les riverains. M. LEMOINE ajoute que ce mur peut aussi être un support d'expression libre. Les bosquets prévus permettront aussi d'isoler cet espace.

M. VALLEE demande s'il n'était pas possible de mettre le skate-park dans le Parc St Lys. M. le Maire pense que non car l'équipement empièterait trop sur le parc et il est nécessaire de garder le caractère paysager du parc.

Le projet pourrait être subventionné à environ 60 % par le Conseil départemental au titre du contrat de pôle de services, et par le Conseil régional au titre du contrat de territoire.

Mme LECORDIER demande quel est le taux de fréquentation potentiel du skate-park. M. SEGUIN rappelle que l'on se posait la même question avant l'aménagement du Parc St Lys et c'est assez impressionnant de voir maintenant le monde qui fréquente le parc, et la diversité des publics qui le fréquente.

M. DUCHEMIN rappelle que lors de la consultation des jeunes, il y a quelques années, 50 % des jeunes étaient intéressés par le skate-park (certains pour faire du skate, d'autres pour regarder). Mme SAUVE ajoute que le fait d'avoir un skate-park, peut entraîner plus de fréquentation.

Mme HAMEL pense qu'il serait peut-être intéressant que l'équipement soit adapté à la pratique du BMX. Pour M. LEMOINE, le béton permet un usage plus varié que les éléments modulaires, et permet même une utilisation par les trottinettes. Concernant l'aspect sécurité, le béton peut sembler plus dangereux, mais les éléments modulaires présentent aussi un risque de brûlure lorsque le soleil donne sur la structure.

M. DUCHEMIN estime nécessaire de consulter les jeunes pour connaître leurs souhaits avant de décider du choix de la structure.

A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide par 22 voix Pour et 7 abstentions (Mme HAMEL, Mme BESNIER, M. BRARD, M. LEPERDRIEL, Mme LECLUSE, M. VALLEE, Mme MAUDUIT-JOSEPH) :

- d'approuver cet avant-projet, sachant que le projet reste à finaliser,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions :
 - o du Conseil départemental pour ce projet, dans le cadre du contrat de pôle de services,
 - o du Conseil régional au titre du contrat de territoire,

Travaux d'aménagement de la Mairie : Avenants aux marchés de travaux (Délibération 2018.09.03)

De nouvelles modifications ou travaux complémentaires sont apparus nécessaires en cours de réalisation des travaux et nécessitent la passation d'avenants aux marchés de travaux.

1. Lot n° 1 – VRD – démolitions - gros-œuvre :
Annulation de l'avenant de + 732.70 € H.T. approuvé par délibération du 04.07.2018, remplacé par les travaux suivants :

En plus-value : Confection de regard de visite, couronnement en granit sur la rampe PMR, rebouchage à l'emplacement des anciennes cloisons à l'étage, démolition jardinières brique, pose de bordures granit, agrandissement parking PMR, réfection entourage des portes extérieures.

En moins-value : dépose chassis existant, constat avant travaux et cloisonnement provisoire, réglage des terres et engazonnement.

2. Lot n° 3 – Plâtrerie – isolation - menuiseries intérieures :
En moins-value : suppression de 2 trappes coupe-feu.
3. Lot n° 4 – Electricité :
En plus-value : Modification électrique à l'emplacement du coffre-fort.
4. Lot n° 7 – Carrelage – faïence – sol souple – peinture – nettoyage :
En plus-value : Peinture couloir d'accès au point poste.

Propositions :

| | | Marché initial HT | Avenant HT | Différence |
|----------|---|------------------------------|-----------------------|-------------------|
| Lot n° 1 | VRD - démolitions - gros-œuvre | 112 598.83 | - 138.76 | - 0.12 % |
| Lot n° 3 | Plâtrerie – isolation – menuiseries intérieures | 39 113.29 | - 972.40 | - 2.49 % |
| Lot n° 4 | Electricité | 25 965.60 | + 1 074.92 | + 4.14 % |
| Lot n° 7 | Carrelage – sol souple, peinture, nettoyage | 19 714.55 | + 2 082.50 | + 10.56 % |
| | Total sur les 4 lots | 197 392.27 | + 2 046.26 | + 1.03 % |

Récapitulatif global des avenants et travaux complémentaires pour l'agence postale :

| | | Marché initial HT | Total des Avenants HT | Différence |
|----------|---|------------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| Lot n° 1 | VRD - démolitions - gros-œuvre | 112 598.83 | + 677.00 | + 0.60 % |
| Lot n° 2 | Menuiseries extérieures | 22 335.58 | + 2 121.62 | + 9.50 % |
| Lot n° 3 | Plâtrerie – isolation – menuiseries intérieures | 39 113.29 | + 4 949.65 | + 12.65 % |
| Lot n° 4 | Electricité | 25 965.60 | + 6 009.52 | + 23.14 % |
| Lot n° 5 | Plomberie – chauffage – ventilation | 8 293.00 | - 2 577.27 | - 31.08 % |
| Lot n° 6 | Ascenseur | 35 117.00 | 0.00 | 0.00 % |
| Lot n° 7 | Carrelage – sol souple, peinture, nettoyage | 19 714.55 | + 4 148.15 | + 21.04 % |
| | Total sur les 7 lots | 263 137.85 | + 15 328.67 | + 5.82 % |

Ces avenants ont reçu un avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 11 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ces avenants aux marchés de travaux de rénovation et mise en accessibilité de la Mairie.

Travaux de voirie 2018 : résultats de la consultation (Délibération 2018.09.04)

M. VIEL explique que suite à la consultation d'entreprises lancée pour la réalisation du programme de travaux de voirie 2018 défini lors de la réunion du Conseil municipal du 29 mai 2018, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 septembre 2018 pour désigner l'Entreprise à retenir.

Suivant les critères précisés dans le dossier de consultation des entreprises, c'est l'Entreprise LTP LOISEL qui a été retenue pour un montant suivant le détail estimatif de 218 503,80 €.

Le Conseil municipal prend acte de l'attribution de ce marché.

Les travaux devraient débuter en octobre 2018 pour une durée prévue de 7 semaines.

Lotissement du Champ de Foire : conventions avec le SDEAU50

(Délibération 2018.09.05)

Ces conventions concernent :

- d'une part la mise en place d'un groupement de commande entre la Commune de SOURDEVAL et le SDEAU50 – CLEP de SOURDEVAL pour la réalisation du réseau d'eau du futur lotissement, la Commune étant désignée comme coordonnateur du groupement de commande,
- d'autre part les conditions financières et techniques pour le raccordement et la desserte en eau du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité, à signer ces conventions.

Approbation du rapport de la CLECT (Délibération 2018.09.06)

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une commission Locale chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les Communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint lors de sa réunion du 11 juillet 2018.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les Communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le présent rapport.

Adhésion de la Commune de TESSY-BOCAGE au SDEM (Délibération 2018.09.07)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-18 ;
- Vu la délibération n°CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de TESSY-BOCAGE ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Il est exposé ce qui suit :

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.

Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE (Fervaches, Tessy/Vire, Pont-Farcy) à compter du 1er janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de PONT-FARCY était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.

En cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion de la Commune nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM50.

Personnel communal : Modification du temps de travail de 2 Adjointes techniques
(Délibération 2018.09.08)

Du fait du retour à la semaine de 4 jours, il n'y a plus lieu de prévoir l'accompagnement des élèves dans les cars de transport scolaire le mercredi matin.

La Commune avait proposé aux personnes concernées d'effectuer d'autres missions, mais elles ont refusé.

Aussi, il est proposé de diminuer le temps de travail de Mmes LEMERCIER et LEPERDRIEL comme suit :

- Mme LEMERCIER Dominique de 15 h 58 mn à 14 h 30 mn
- Mme LEPERDRIEL Renée de 14 h 12 mn à 12 h 50 mn

M. LEPERDRIEL ne comprend pas pourquoi on diminue le temps de travail de ces agents qui travaillent dans la Collectivité depuis de nombreuses années alors que des agents arrivés depuis un an conservent leurs heures. Il est précisé que la personne plus récemment arrivée occupe un autre poste et que les horaires n'étaient pas compatibles.

M. BAZIN précise qu'il leur avait été proposé d'occuper, en binôme, le poste qui était occupé par Mme Martine JUGELE pour l'entretien des salles de VENGEONS, mais elles n'ont pas accepté cette proposition.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord sur ces modifications d'horaires par 24 voix Pour, 3 abstentions (Mme HERVIEU, Mme LECLUSE, Mme MAUDUIT-JOSEPH) et 2 Contre (M. BRARD et M. LEPERDRIEL).

Subvention exceptionnelle pour le projet « Portr'haie »

(Délibération 2018.09.09)

L'Association « La Loure » et le « Lamobylette » portent un projet de valorisation des habitants et des paysages du territoire de la Vallée de la Sée. Un document explicatif a été joint à la convocation.

Ce projet va s'étaler sur plus d'une année et concerne toute la vallée de la Sée de SOURDEVAL à AVRANCHES.

Ce projet explique les 3 totems en buses béton qui ont été placés sur la Place Charles de Gaulle. Ces totems vont être peints et vont servir de support pour l'exposition de photographies.

Pour la réalisation de ce projet, le Conseil municipal est sollicité pour une subvention exceptionnelle de 2 000 € qui serait versée au profit de l'Association « La Loure ».

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité pour le versement de cette subvention.

Décisions modificatives (Délibération 2018.09.10)

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les modifications budgétaires suivantes :

Budget général de la Commune

Section d'investissement :

| | | | |
|------------|------------------|---|-------------|
| Dépenses : | Cpte 2313 - 335 | Immobilisation en cours Constructions Rénovation et mise en accessibilité Mairie | + 10 000.00 |
| | Cpte 2188 - 337 | Autres immobilisations corporelles Parc St Lys | + 20 000.00 |
| | Cpte 2313 - 352 | Immobilisation en cours Constructions Logements des écoles | + 10 000.00 |
| | Cpte 21752 - 357 | Installations de voirie Bascule publique | + 15 000.00 |
| Recettes : | Cpte 1641 | Emprunts en euros | + 55 000.00 |

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Mme MALACH demande où en est le projet de bascule. M. BAZIN précise que le projet devrait être finalisé le mercredi 19 septembre pour une mise en place au cours de l'hiver.

Subvention exceptionnelle pour le COS Pétanque (Délibération 2018.09.11)

Le COS Pétanque organise le prix de la Ville de SOURDEVAL le samedi 15 septembre 2018 pour les seniors et jeunes, et le mardi 18 septembre 2018 pour les vétérans. C'est une organisation importante puisqu'elle doit réunir environ 300 engagés le samedi.

Aussi, M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € au COS au profit du club de pétanque.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Questions diverses

M. le Maire invite ses collègues à participer à la remise des prix des maisons fleuries qui aura lieu le mercredi 26 septembre 2018 à 18h00 à la Mairie de SOURDEVAL.

M. le Maire fait part des nombreux compliments reçus aussi bien de la population de SOURDEVAL que des gens de passage pour le fleurissement et la propreté de la Ville. M. le Maire félicite les agents des services techniques pour leur implication dans ce travail.

Mme LAURENT informe ses collègues que la saison culturelle 2018 - 2019 s'ouvre ce dimanche 16 septembre 2018 avec le Quintette Arvor composé de 2 trompettes, 1 cor d'harmonie, 1 trombone et 1 tuba, qui se produira à 17h00 dans l'église de VENGEONS.

La Commune déléguée de VENGEONS accueille ce même dimanche 16 septembre un vide-grenier.

Concernant la Mairie de SOURDEVAL, une inauguration et une porte ouverte seront organisées ultérieurement.

La Secrétaire de séance,
Manuella HAMEL.